

ARRÊTÉ N° DIV-2026-032

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de Saint-Jean-d'Hermine,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-11, R.123-12 et R.123-15 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,
Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Alain BERNARD (Club de l'Âge d'Or)
- Renée BIRAULT (Secours Catholique)
- Raphaël BOSSARD (UDAF)
- Geneviève BRETAUD (Association des Familles Mas Mosaïque de l'EPSM Georges Mazurelle)
- Stéphanie CANTACUZENE (Infirmière)
- Jean-Pierre GENDRON (SEVE)
- Dominique MOIRE (épicerie Solid'Her)
- Marie-Danielle PEPIN (ADMR)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-d'Hermine, le 3 avril 2026

Philippe BARRÉ
Maire de Saint-Jean-d'Hermine



Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le 27 mars 2026

Notifié le 3 avril 2026

Signatures

A. BERNARD	R. BIRAULT	R. BOSSARD	M. BRETAUD	S. CANTACUZENE	J.P. GENDRON	D. MOIRE	M.D. PEPIN